

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
BP 20160
24016 PERIGUEUX

AVIS DE CLASSEMENT

L'Officier du Ministère Public

à
Monsieur

Références à rappeler : RO - PV :

Référence :
Rédacteur :

Monsieur,

Vous avez fait, précédemment, l'objet d'une verbalisation

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **013322 CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UNE CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,50 GRAMME DANS LE SANG OU 0,25 MILLIGRAMME DANS L'AIR EXPIRE ART.R.234-1 §1 2°, ART.L.234-1 §1 C.ROUTE. ART.R.234-1 §1 AL.1.§III C.ROUTE.**

Infraction(s) relevée(s) à _____, en
date du _____ par procès verbal n° _____ dressé par _____, avec le(s)
véhicule(s) immatriculé(s) :

es par le cabinet

DEHANT / SCHINAZI dans leur courrier du 01/06/2021 (

_____e), je vous informe de ma décision de classer sans suite la procédure à votre
_____encontre.

Eu égard au motif exceptionnel de classement, je vous invite toutefois solennellement à ne pas réitérer le comportement sanctionné par une verbalisation, qui constitue une contravention de 4ème classe, passible d'une amende maximale de 750 euros.

De plus, comme vous ne pouvez l'ignorer, ce type d'infraction est particulièrement génératrice d'accidents graves de la route.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Fait à PERIGUEUX, le 30/11/2021

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

